

Bruxelles, le 11 octobre 2004

82ème RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU COMITÉ DES RÉGIONS

- 21 OCTOBRE 2004 -

POINT 6

DÉBAT D'ORIENTATION SUR LES PRIORITÉS POLITIQUES DU CDR EN 2005

Soumis par le Secrétaire général

POUR DÉBAT

NOTE À L'ATTENTION DES MEMBRES DU BUREAU DU COMITÉ DES RÉGIONS

82ème RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU COMITÉ DES RÉGIONS

- 21 octobre 2004 -

Point 6

Débat d'orientation sur les priorités politiques du CdR en 2005

I. INTRODUCTION

Le Comité des régions prend en considération les priorités des autres institutions de l'Union européenne afin de renforcer son rôle consultatif et d'accroître encore son efficacité. Après la présentation des objectifs de la nouvelle Commission pour la période 2004-2009 prévue au début 2005, et après l'adoption de son programme législatif et de travail pour 2005 (probablement en novembre), le Comité des régions définira plus précisément ses priorités pour 2005 dans sa résolution sur le programme de travail de la Commission.

La stratégie politique annuelle (SPA) de la Commission pour 2005¹ s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique et du cycle de programmation défini en 2001. Elle représente la première étape du cycle politique annuel de la Commission, vise à définir ses priorités politiques et à assurer l'adéquation entre tâches et ressources pour l'année 2005. Dans ce cadre, la Commission ne cesse de renforcer le dialogue considérant que ce dialogue représente un élément important de la planification politique.

Les collectivités locales et régionales étant responsables d'une part importante de la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne, il serait utile que le Comité des régions soit lui aussi partie prenante dans le dialogue inter institutionnel et qu'on lui offre la possibilité d'apporter sa contribution à la stratégie politique annuelle.

Depuis quelques années, la proactivité du Comité des régions s'ajoutant à l'engagement de la Commission vis à vis d'une meilleure gouvernance européenne ont donné lieu des débats d'orientation en matière de planification politique qui ont intéressé tous les organes du CdR. En particulier, les commissions ont souvent l'occasion de débattre du déroulement du programme de travail annuel et des priorités politiques avec des responsables des Directions générales. Les propositions reprises ci-dessous concernent les dossiers majeurs discutés par les différentes commissions en 2005.

¹ COM(2004) 133 final.

II. PRIORITÉS POUR 2005

Après la signature du Traité constitutionnel et les recommandations sur la candidature de la Turquie, la Commission doit faire avancer le dossier des nouvelles perspectives financières, poursuivre les actions au sein de la stratégie de Lisbonne/Göteborg, approfondir le concept de citoyenneté européenne.

La stratégie politique annuelle de la Commission pour 2005 définit les priorités suivantes:

- Élargissement;
- Compétitivité et cohésion;
- Sécurité et citoyenneté européenne;
- Responsabilités extérieures, voisinage et partenariat.

Le Comité des régions devra pour sa part se positionner sur les thèmes suivants²:

1. Cohésion territoriale et perspectives financières (dialogue territorial)

Après le succès acquis suite à l'insertion de la dimension territoriale dans la politique de cohésion, le CdR devra veiller au déploiement des critères territoriaux dans la mise en œuvre des fonds structurels et à la réalisation d'un véritable développement polycentrique.

L'attention sera évidemment concentrée sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie pour la période 2007-2013 et notamment sur les propositions législatives pour **les fonds structurels et les perspectives financières**.

Le Comité doit mettre également l'accent sur le lien indissociable qui existe entre une politique régionale efficace au niveau européen et la mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne. La poursuite de la politique régionale de l'UE favorisera la croissance et la compétitivité communautaires futures dans toutes les parties de l'Europe.

Parmi les priorités identifiées par la Commission européenne, **le CdR devra suivre avec un intérêt particulier les initiatives suivantes:**

- Développer et mettre en œuvre les projets matures identifiés dans **l'initiative de croissance**, plus particulièrement via l'extension des réseaux trans-européens et grâce aux efforts consentis dans la recherche et dans le développement du capital humain, social et technologique. Le CdR³

² Les thèmes liés aux relations extérieures du Comité ainsi qu'à l'avenir de l'Union sont abordés dans les points: R/CdR 279/2004 pt 5 et 6.

³ CdR 291/2003 fin "*Couloirs et RTE-T: levier pour la croissance et instrument de cohésion européenne*" et "*Le développement d'un réseau euro-méditerranéen de transport*" – Rapporteur: M. SOULAGE.

a déjà souligné à juste titre l'importance des régions et autorités locales pour promouvoir les investissements publics et privés en faveur des projets concrets prioritaires d'intérêt européen et la complémentarité de la politique des transports avec l'objectif de cohésion.

- Le rôle des **aides d'État** dans l'Union élargie: le CdR, et notamment la commission en charge de la cohésion territoriale (COTER), en étroite coopération avec la Commission européenne, le Parlement européen et les associations européennes intéressées, est en train de réfléchir sur le rôle, le contrôle et le développement des aides d'état à finalité régionale dans le cadre de la politique de cohésion territoriale.
- Dans un grand nombre de ses avis, le Comité des régions a souligné l'importante valeur ajoutée communautaire des mesures de **coopération transeuropéenne (transfrontalière, transnationale et interrégionale)** et les récentes initiatives de la Commission européenne viennent conforter cette prise de position. En particulier, la proposition de règlement relative à l'institution d'un "groupement européen de coopération transfrontalière (GECT)" permettra d'aborder les difficultés qui demeurent dans cette coopération de manière plus efficace que jusqu'à présent. Le CdR devra travailler en harmonie avec la Commission européenne pour améliorer de manière durable les conditions juridiques et institutionnelles dans lesquelles sont mises en œuvre les actions de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale au niveau national, régional et local. La proposition de la Commission européenne fera toutefois probablement l'objet d'un long débat au sein du Conseil et du Parlement (procédure de codécision): le CdR qui adoptera son avis⁴ en novembre 2004, sera appelé à faire passer son message et à poursuivre le débat tout au long du processus décisionnel.
- Promouvoir une meilleure **gouvernance économique** et renforcer la capacité de surveillance de la situation macroéconomique et fiscale: avec l'objectif d'une plus grande transparence des procédures et une plus forte responsabilisation des autorités locales et régionales.

2. Une Constitution pour l'Europe: "Mille débats pour l'Europe"

Le Comité des régions s'est associé aux Présidents des autres institutions européennes pour lancer un appel aux élus en faveur de l'organisation de débats publics sur la nouvelle Constitution européenne dans les 25 États membres. L'opération "Mille débats pour l'Europe", vaste campagne d'information initiée par la Commission européenne jusque fin 2005, coïncide avec la phase délicate de ratification de la Constitution dans l'UE. Le Comité des régions souhaite participer à ce grand débat européen. Le Comité des régions mobilisera ses 317 membres pour présenter et expliquer la Constitution européenne aux citoyens. Pour le CdR, le projet de Constitution représente en effet une avancée significative. Cette Constitution octroie de nouveaux pouvoirs mais aussi de nouvelles responsabilités aux élus locaux et régionaux. La dimension locale et régionale est pleinement intégrée dans ce texte. Il prévoit une répartition plus claire des compétences entre le niveau européen et les États membres, la

⁴ CdR 62/2004 fin "Proposition du Parlement européen et du Conseil relative à l'institution d'un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT)" - Rapporteur: M. NIESSL.

révision du protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité et notamment l'intégration d'un mécanisme de contrôle de la subsidiarité où le Comité des régions pourra jouer un rôle actif.

L'objectif du CdR pour l'année 2005 consiste, d'une part, à accompagner le processus de ratification et, d'autre part, à se préparer à relever le défi de la mise en œuvre de ce traité constitutionnel. En effet, l'implication du CdR dans le processus constitutionnel ne doit pas se limiter à participer au processus de ratification.

L'année 2005 est, à cet égard, particulièrement importante en vue de l'entrée en vigueur fin 2006 du Traité constitutionnel. Dans cette perspective, le CdR doit profiter de cette année de transition pour évaluer les potentialités des novations constitutionnelles vis-à-vis de son rôle dans cette nouvelle architecture constitutionnelle et préfigurer les mutations de son activité consultative.

3. **Stratégie de Lisbonne et questions annexes**

3.1 **Bilan à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne**

2005 marque le mi-parcours de la **stratégie de Lisbonne** et le Conseil de printemps de l'année prochaine vient à point nommé pour une évaluation majeure des progrès réalisés. L'objectif central de la Commission pour l'année 2005 sera d'entamer une nouvelle dynamique à la croissance économique, sur la base d'un renforcement de la compétitivité et de la cohésion.

Le Comité des régions devrait continuer de suivre de près les actions de l'Union pour 2005, qui seront poursuivies avec l'objectif de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de moderniser le modèle de bien-être social européen; favoriser une économie et une société de la connaissance, au travers également de l'éducation et de la formation; mettre en œuvre le plan d'action de l'UE sur l'esprit d'entreprise, promouvoir plus particulièrement l'esprit d'entreprise parmi les jeunes, réduire les stigmates de l'échec, offrir un soutien aux femmes et aux minorités ethniques et faciliter les transferts d'entreprises.

La question des éléments fondamentaux de la compétitivité nationale et **régionale** est cruciale pour le développement régional en Europe. Parmi les manières judicieuses d'envisager la compétitivité au niveau national ou régional, on peut retenir une définition selon laquelle une zone compétitive est une zone capable de maintenir un taux de croissance élevé et l'emploi à moyen terme⁵. La diversité régionale au sein de l'UE ainsi que le défi de la compétitivité ont fortement augmenté suite à l'élargissement. Certaines régions européennes réussissent très bien et constituent des pôles d'innovation et de croissance de la productivité alors que les performances d'autres régions sont mauvaises.

⁵

Pour d'autres définitions de la compétitivité régionale, voir "*Rapport sur la compétitivité européenne 2003*" SEC(2003) 1299. En ce qui concerne les déterminants de la compétitivité régionale, cf. "*A study on the factors for Regional Competitiveness*", Cambridge Econometrics, Prof. Ronald L. Martin et ECORYS-NEI pour la DG politique régionale, http://europa.eu.int/comm/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/3cr/competitiveness.pdf.

La compétitivité étant une question primordiale, elle devrait être déclarée priorité stratégique et un effort conjoint des commissions concernées pourrait déboucher sur de plus grandes synergies.

Le Comité des régions suivra avec grand intérêt les activités suivantes:

- Promouvoir les **Grandes orientations de politique économique** et les **Lignes directrices pour l'emploi**. En 2004 et 2005, l'accent sera mis principalement sur la mise en œuvre de ces stratégies et politiques et l'on veillera à ce que les nouveaux États membres soient correctement intégrés dans le processus, comme cela a déjà été suggéré par le CdR dans son avis sur la stratégie de Lisbonne. Considérant la grande responsabilité des collectivités locales et régionales dans la promotion de la cohésion sociale, l'emploi est l'un des principaux moyens d'y arriver. Suite à une précédente coopération avec le Parlement européen, il pourrait être opportun de suggérer à la commission de l'emploi et des affaires sociales du PE d'avoir un rapporteur du CdR sur la stratégie de Lisbonne en tant qu'orateur lors d'une prochaine audition publique sur ce sujet.
- Soutenir les travaux en vue d'accomplir **l'Agenda pour la politique sociale** de façon à moderniser et améliorer le modèle social européen. Une attention toute particulière sera portée à la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Les résultats de l'actuel Agenda pour la politique sociale fourniront la base d'un nouveau cadre d'action pour 2006 et les années suivantes. Il pourrait également être opportun d'initier en 2005 la préparation d'un avis d'initiative sur ce sujet. Étant donné l'importance du sujet et sa nature multidisciplinaire, la création d'un groupe intercommissions du CdR pourrait être envisageable.
- Encourager la mise en oeuvre du **Programme d'action dans le domaine de la santé** 2003-2008. Ce programme vise, lorsque c'est possible, une meilleure coordination entre les différents systèmes de sécurité sociale et une augmentation du niveau des normes de soins de santé. Les systèmes de santé sont censés être plus efficaces et plus accessibles à tous, c'est pourquoi les collectivités locales et régionales ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Compte tenu de l'expérience que la commission ECOS a menée pendant plusieurs années avec le Forum européen de la santé à *Gastein*, il est possible que le CdR soit une nouvelle fois associé à cette initiative.
- Réduire les disparités persistantes entre l'Europe et ses principaux partenaires en termes d'effort investi dans la recherche et le développement d'un **capital humain et technologique**. Étant donné l'importance d'une augmentation des investissements dans la formation et les ressources humaines qualifiées afin d'améliorer la compétitivité et la performance économique, le Comité des régions cherche à promouvoir des relations plus étroites entre les instituts de formation, la communauté économique et les collectivités locales et régionales. Il est évident qu'à ce niveau décentralisé, les organes régionaux sont particulièrement en droit de promouvoir des partenariats appropriés et fructueux entre des instituts de formation du secteur privé. Il est donc envisagé de tenir un séminaire conjoint associant plusieurs commissions du CdR sur le thème de la formation et de la compétitivité.

De plus, il pourrait être envisageable d'élaborer un avis commun sur ce sujet, qui essaierait de combiner plusieurs approches (domaines éducatif, économique, social, etc.). La Commission européenne a récemment mené des recherches sur le capital humain comme étant l'une des bases les plus importantes pour la réussite de la stratégie de Lisbonne. Enfin, il pourrait également s'avérer opportun d'organiser un séminaire conjoint impliquant d'autres commissions du CdR, qui serait un moyen d'assurer une continuité, une cohésion et une valeur ajoutée.

- En outre, le **Forum "Faire réussir la stratégie de Lisbonne"** qui se tiendra les **16 et 17 novembre 2005** montrera à quel point cet objectif ambitieux tient à cœur au CdR et offrira une opportunité unique de promouvoir un partenariat avec la société civile. Une telle initiative serait organisée en utilisant quelques villes et régions illustrant une mise en œuvre réussie des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans des domaines spécifiques. Chaque commission du CdR pourrait alors présenter un ou deux exemples de succès dans son domaine de compétence. Dans ce contexte, les maires et les présidents de régions seraient invités au forum comme orateurs. Cette initiative serait une occasion privilégiée de partager des meilleures pratiques entre villes et régions et d'encourager les autres à imiter de telles performances réussies.

3.2 Questions liées à la stratégie de Lisbonne

Le CdR devrait également aborder de manière proactive les questions importantes liées à la stratégie de Lisbonne.

- Un aspect crucial pour la stratégie de Lisbonne sera le traitement des défis démographiques. L'une des priorités principales identifiées par la présidence néerlandaise consiste à contribuer de manière considérable à la discussion européenne sur les **conséquences du vieillissement des populations**, faisant suite à un débat initié par la Commission européenne⁶.

Puisque les collectivités locales et régionales sont les plus directement touchées par les conséquences budgétaires de ce phénomène paneuropéen au travers des systèmes sociaux, des systèmes de santé ainsi que de la capacité d'innovation de la société européenne en général (recherche et développement, transfert d'innovation aux PME), le CdR devrait non seulement réagir aux activités de la Commission qui suivront dans ce domaine mais également choisir ce secteur de façon proactive et tenter de créer des synergies entre les commissions compétentes.

- Les initiatives principales de la Commission pour l'année 2005 dans le domaine de la **société de l'information et de la recherche** sont le suivi du plan d'action eEurope 2005 et la préparation du **septième programme-cadre**.

⁶ CdR 223/2003 fin " *Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'immigration, l'intégration et l'emploi*" - Rapporteur: M. BODEN.

- La Commission procède actuellement à une révision de eEurope et élabore des thèmes pour le futur. Un nouvel instrument politique, **l'initiative eEurope 2010**, sera définie dans ses grandes lignes d'ici la fin 2004 et une proposition concrète sera élaborée début 2005. Le CdR, et plus particulièrement la commission EDUC, tentera d'être associé aux premières étapes de la discussion.
- **Le septième programme-cadre (7PC)** devrait couvrir la période de 2006 à 2010. Une proposition de programme sera adoptée vers février 2005. Le processus de consultation influencera grandement les préparations du septième programme-cadre au printemps 2005. En ce qui concerne la dimension régionale de la politique de recherche, le CdR devrait tenir un rôle de premier plan et agir stratégiquement dans deux directions conformément à sa mission:
 - Influencer les préparations du programme en exerçant sa fonction consultative interinstitutionnelle aux différentes étapes. À cet égard, le CdR a déjà commencé ses actions. Un avis⁷ sur la première communication de recherche préparatoire est en cours et sera présenté à la session plénière de novembre 2004, ce qui est suffisamment tôt pour influencer la préparation du septième programme-cadre.
 - Informer les régions des développements et agir en tant que plate-forme de discussion avec les institutions. Dans ce contexte, la Commission a introduit dans le débat le **concept de plate-forme d'apprentissage mutuel pour les régions**⁸. Jusqu'à maintenant, ce concept est défini comme une aide aux régions pour élaborer davantage leurs stratégies de recherche en tenant compte de leurs situation et besoins spécifiques. S'appuyant sur des activités existantes, cette plate-forme pourra notamment compter sur le développement d'une typologie des régions, une méthodologie pour l'évaluation comparative des performances régionales, et des actions spécifiques visant à promouvoir l'utilisation de la prospective scientifique et technologique au niveau régional. Le CdR a été clairement défini comme un acteur clé et les activités suivantes ont été envisagées en coopération avec la DG Recherche:
 - * Élaboration d'une série d'activités pour 2005-2006 (2 séminaires dont un devrait avoir lieu début 2005, un forum en février et probablement une conférence ou des journées portes ouvertes plus tard en 2005);

7

CdR 194/2004 fin "Communication de la Commission: La science et la technologie, clés de l'avenir de l'Europe - Orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union" - Rapporteur: M. MYLLYVIRTA.

8

Le concept de **plate-forme d'apprentissage mutuel pour les régions** – introduit par la communication de la Commission "Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe" COM(2003) 226 final – a été présenté à la réunion EDUC de juillet 2004.

- * Réunions avec les associations représentées et exploration de l'utilisation d'autres associations pour cette activité (en étroite relation et coopération avec les activités en cours dans ce domaine).

4. Contribution au réexamen de la stratégie de développement durable

L'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne et le réexamen de la stratégie de développement durable sont étroitement liés. Initialement, la Commission avait prévu de publier le bilan de la stratégie de Göteborg en mai 2004, mais il a été reporté à une date inconnue.

Le CdR doit déployer tous ses efforts afin que l'évaluation des progrès accomplis depuis 2001 et la proposition des actions futures nécessaires à un développement durable à long terme soient dans l'agenda des priorités de la nouvelle Commission.

L'environnement, troisième pilier du développement durable avec l'économie et le social, n'est plus parmi les priorités politiques depuis déjà quelques années et cela ne fait qu'accroître les problèmes: accroissement des déchets, épuisements de stocks de certaines espèces de poissons, accroissement du transport et de la consommation d'énergie, réduction insuffisante d'émissions de gaz à effet de serre. Les initiatives "Agenda local 21" qui existent dans beaucoup de régions et villes européennes ont souvent perdu de leur dynamisme et nécessitent une nouvelle impulsion.

5. Espace de liberté, de sécurité et de justice

La mise en place progressive d'un espace de liberté, de sécurité et de justice se poursuivra avec le deuxième programme pluriannuel (Tampere 2) qui devrait être adopté par le Conseil européen extraordinaire du 5 novembre prochain. Dans ce contexte, le CdR veillera à imposer dès son lancement la dimension locale et régionale, tant vis-à-vis des priorités qui seront définies que du programme d'actions qui sera arrêté.

6. Renforcer dans les cas opportuns le contrôle du principe de subsidiarité et l'évaluation de l'impact des politiques européennes sur les collectivités locales et régionales

Le principe de subsidiarité a vu sa place considérablement renforcée dans le projet du traité établissant une Constitution européenne présenté par la Convention européenne et adopté par le Conseil européen.

En effet, selon le projet de Constitution, l'Union européenne en tant que législateur ne sera pas seulement obligée de respecter – dans les domaines de compétences partagées – les compétences nationales mais aussi les compétences régionales et locales. En outre, l'application du principe de subsidiarité sera complétée par un système de contrôle qui confèrera aux parlements nationaux mais aussi au Comité des Régions des compétences et une responsabilité politique de contrôle relatif à la mise en œuvre du principe par l'Union. Plus particulièrement, le Comité pourra – dans ses domaines

de consultation obligatoire - aller devant la Cour de Justice au cas où il estimerait qu'un acte législatif adopté par l'Union européenne ne respecte pas le principe de subsidiarité.

En 2005, le Comité devra, par conséquent,

- continuer à approfondir les travaux de recherche sur le développement de la décentralisation au sein des États membres de l'Union;
- se préparer à participer à la mise en place du système de contrôle ex ante avant l'entrée en vigueur d'un acte de législation européenne;
- prendre des mesures afin d'être capable d'utiliser son droit de recours devant la Cour de Justice dès que la Constitution entrera en vigueur.

Les travaux de préparation du Comité pour atteindre ces objectifs nécessiteront également une modification de son Règlement intérieur et devront être achevés avant l'entrée en vigueur de la Constitution européenne.

En 2005, le Comité devra continuer à travailler pour une "culture de subsidiarité" au sein des institutions législatives de l'Union. Dans ce contexte, la préparation des "**Deuxièmes assises de la subsidiarité**", conjointement avec les institutions européennes concernées (Commission, Parlement, Conseil et Cour de Justice) et les parlements nationaux et régionaux sera d'une importance accrue. En préparation à ces assises, d'autres conférences sectorielles, toujours sous l'angle de la subsidiarité dans les différentes politiques de l'Union, devraient être organisées avec la Commission européenne.

En outre, dans la perspective de renforcer la "culture de subsidiarité" le Comité devrait poursuivre les recherches sur la décentralisation et envisager en 2005 d'établir ensemble avec la Commission européenne un **programme de formation professionnelle** commun pour les fonctionnaires européens, qui viserait à améliorer l'application du principe lors de la préparation d'un acte législatif communautaire.

Le Comité devra aussi continuer à assurer en 2005 l'application plus systématique et cohérente de **l'article 51 de son Règlement intérieur**. Cet article prévoit que "le corps de l'avis évoque chaque fois que possible le respect du principe de subsidiarité et les répercussions à attendre du point de vue de l'exécution administrative et des finances régionales et locales".

Afin de soutenir les membres dans cette tâche, des travaux d'analyse sur la compatibilité avec le principe de la subsidiarité devront être effectués pour les projets législatifs dont le CdR est saisi. Ceci nécessitera:

- l'établissement de critères de vérification si le projet législatif respecte le principe de subsidiarité⁹;
- la création d'un réseau électronique de monitoring de l'application du principe de subsidiarité¹⁰.

⁹ Grille de subsidiarité, actuellement en préparation.

III. CONCLUSIONS

Pour la réalisation de ses objectifs, le Comité doit pouvoir développer des actions communes avec les autres acteurs institutionnels, poursuivre dans la nouvelle culture de dialogue et de concertation visant à impliquer encore plus les autorités locales et régionales dans le processus décisionnel de l'Union, insister sur une visibilité accrue de ses prises de positions prioritaires.

Le protocole en vigueur depuis 2001 s'est révélé un outil précieux pour le développement et l'approfondissement des relations entre le Comité et la Commission. Néanmoins, aujourd'hui, de nouveaux éléments politiques ont enrichi notre horizon commun et une modification – voire une refonte de certains chapitres – du protocole de coopération s'impose. En attendant de connaître les priorités de la Commission européenne pour les prochaines cinq années, des pourparlers doivent être entrepris, notamment avec la commissaire en charge des relations avec le Comité. Les révisions à proposer devront s'inscrire dans la ligne du document de la Commission sur la gouvernance, ainsi que sur sa mise en œuvre, et s'inspirer du Traité constitutionnel ainsi que du nouveau rôle du Comité dans le cadre du contrôle du principe de subsidiarité.

Il sera demandé aux commissions du Comité de nouer des liens privilégiés avec les nouvelles commissions parlementaires du Parlement européen et d'établir des actions ponctuelles à moyen terme telles que des auditions de rapporteurs, participations des présidents à des débats en présence de commissaires, conférences conjointes ou avec une participation réciproque.

Afin de relayer et de valoriser à la fois ses messages politiques et ses travaux consultatifs, le CdR organisera en 2005 une série d'événements marquants à l'occasion des sessions plénières et à l'extérieur de Bruxelles. Ces événements seront conçus, préparés et célébrés en partenariat avec les institutions européennes (principalement la Commission) et des collectivités régionales ou locales, leurs bureaux régionaux à Bruxelles ainsi que leurs associations représentatives. Parmi ces événements sont à mentionner le Sommet des régions et des villes, à Wrocław (Pologne) les 19 et 20 mai, sur le thème de la décentralisation, les OPEN DAYS (3^{ème} édition), à Bruxelles, lors de la session plénière des 13-14 octobre, en partenariat avec la Commission (DG Regio) sur un thème de la politique de cohésion et les Forum, à Bruxelles, lors des sessions plénières 2005.

¹⁰ Partenaires du réseau: parlements régionaux, administrations des régions à pouvoirs législatifs, associations régionales et locales, parlements nationaux qui représentent les collectivités territoriales au niveau national, CPLRE.